# **MODELE DE DELIBERATION**

***Ne pas oublier d’en adresser 1 copie au Secrétariat du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges après le visa du service de contrôle de légalité***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## DE LA COMMUNE DE -----------------------

**N° /-2022**

***OBJET***

Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d’électricité des Vosges – Investissement et maintenance – Années 2023 à 2026

***DATE DE CONVOCATION***

 ***NOMBRE DE CONSEILLERS***

 ***EN EXERCICE***

 ***NOMBRE DE PRESENTS***

***NOMBRE DE VOTANTS***

***NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES***

L’an deux mille vingt-deux,

Le………………………,

à …………………heures,

Le Conseil Municipal de ………………………………., dûment convoqué, s’est réuni à ……………………. sous la présidence de ……………..

SONT PRESENTS :

SONT EXCUSES/ABSENTS :

M……………… a été nommé(e) Secrétaire de séance.

Madame/Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026**

**Vu les Statuts du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,**

**Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Déparemental d’Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,**

**Vu les participations financières aux projets d’éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Déparemental d’Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,**

**Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec …………………..……………………** (1),

* **DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l’INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026**
* **INDIQUE que la commune DISPOSE ou NE DISPOSE PAS (suivant le cas) d’un contrat de maintenance en cours avec l’entreprise………………….., dont le terme est le ………………………..** (dans le cas où la commune demande son adhésion à la compétence « éclairage public », elle devra être libre de tout engagement au 01/01/2023 pour la maintenance)
* **TRANSMET au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante**, si elle existe (dans le cas où la commune demande son adhésion à la compétence « éclairage public » pour la première fois).

 (1): x voix pour, x voix contre et x abstention(s).

 Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire